

Agence des douanes et du revenu du Canada
AVIS
le 20 février 2001
TA/PS – 41

**AVIS CONCERNANT LES TAXES D'ACCISE ET LES PRÉLÈVEMENTS
SPÉCIAUX**

**MODIFICATIONS À LA *LOI SUR LA TAXE D'ACCISE* :
SUPPRESSION OU ANNULATION DES PÉNALITÉS OU INTÉRÊTS**

Le mardi 20 février 2001, le secrétaire d'État (Institutions financières internationales) Jim Peterson, représentant le ministre des Finances Paul Martin, dépose un avis de motion de voies et moyens en vue de modifier la *Loi sur la taxe d'accise*.

La motion de voies et moyens contient une modification qui consiste en l'ajout d'un nouvel article 88 à la *Loi sur la taxe d'accise* qui permettrait au ministre du Revenu national d'annuler des intérêts, ou une pénalité calculée de la même façon que des intérêts, qui sont payables en vertu des parties de la Loi qui ne s'appliquent pas à la TPS/TVH, ou d'y renoncer.

Cette modification sera **en vigueur à compter du moment où elle recevra la sanction royale**.

Le nouvel article 88 se lira comme suit :

«88. Le ministre peut annuler une somme - intérêts ou pénalité calculée de la même façon que des intérêts - qui est payable par ailleurs au receveur général en vertu de la présente loi, ou d'y renoncer.»

Nous vous ferons parvenir d'autres renseignements portant sur la mise en œuvre du nouvel article 88 dès qu'il aura reçu la sanction royale.